

Direction de la Propreté et de l'Eau

**2023 DPE 18** Convention d'occupation du domaine public par la SAS GNVERT –  
39, Rue Bruneseau (13<sup>ème</sup>)

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 janvier 2001, le Conseil de Paris a autorisé la Ville de Paris à conclure avec la société Gaz de France (GDF) une convention d'occupation du domaine public (CODP) pour permettre à l'opérateur de construire et d'exploiter une station de distribution de gaz naturel de ville (GNV), en vue d'alimenter les véhicules fonctionnant à cette énergie, notamment ceux affectés au service public de collecte et de tri des déchets.

La Ville de Paris et GDF ont ainsi conclu, le 23 février 2001, un contrat d'occupation du domaine public mettant à disposition de GDF un terrain propriété de la Ville situé 39 rue Bruneseau à Paris 13<sup>o</sup>, cadastré feuille 000BZ01, parcelles 20 et 22 et destiné à accueillir la station.

La convention d'occupation a été conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service de la station de distribution de GNV. Elle a été renouvelée le 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de trois ans et prorogée pour deux ans. Elle est arrivée à échéance le 30 avril 2022.

Durant cette période, l'ex-GDF devenue ENGIE représentée par sa filiale, la SAS GNVERT, ont procédé à la construction et à l'exploitation d'une station publique de distribution de GNV. Cette station approvisionne désormais non seulement les véhicules de collecte des déchets de la Ville de Paris, mais aussi ceux d'autres opérateurs de collecte des déchets ainsi que de flottes privées exerçant diverses activités. Elle est devenue une installation névralgique pour la distribution de GNV dans le sud de Paris.

La station actuelle est située sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC Paris Rive Gauche dont le projet d'aménagement prévoyait le redressement de la rue Bruneseau et le remplacement de la station, tout en maintenant idéalement sa localisation au sortir de l'usine de traitement du Sycotom, contiguë au garage.

En vue de faire construire et de mettre en service une nouvelle station, la direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris a lancé le 3 février 2020 une consultation pour une concession de travaux en vue de l'installation de bornes de GNV au sein du site actuel du garage d'Ivry Bruneseau.

La démolition de la station actuelle ne devait intervenir qu'après la mise en service de la future station projetée, garantissant ainsi la continuité du ravitaillement des

véhicules de collecte fréquentant l'usine du Sycotm, contiguë au garage d'Ivry Bruneseau.

La consultation dans le cadre de la procédure de concession n'ayant pas abouti, la Ville de Paris est revenue vers GNVERT, propriétaire de la station GNV en place, afin de convenir des modalités d'une nouvelle convention d'occupation domaniale permettant le maintien à titre transitoire de cette installation, notamment durant la période d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dans l'attente du choix d'un nouveau montage contractuel.

Les JOP constituent un enjeu majeur pour la Ville de Paris et les services de collecte des déchets seront particulièrement mobilisés durant l'année 2024. Dans le sud de la capitale, la collecte des déchets est principalement assurée par le garage d'Ivry-Bruneseau, localisé à cheval sur Paris et Ivry-sur-Seine, et le garage d'Ivry Victor Hugo, implanté plus au sud sur le territoire de cette dernière commune. Ces deux garages accueillent en effet 40 % du parc de bennes de la direction de la propreté et de l'eau. Le maintien de l'avitaillement en GNV sur le site du garage d'Ivry Bruneseau est donc un élément central pour la continuité du fonctionnement de ces deux garages.

Par ailleurs cette station assure aussi l'avitaillement d'une centaine de véhicules par jour n'appartenant pas à la Ville de Paris. Elle permet à de nombreux opérateurs industriels de s'avitailer sur ce site. L'ensemble de ces prestataires seront également mobilisés durant les JOP 2024.

L'interruption éventuelle d'approvisionnement des véhicules de la Ville de Paris s'avitillant à la station existante risquerait donc d'engendrer des perturbations, voire une rupture de la continuité du service public de collecte des déchets, en particulier durant la phase des JOP.

Afin de prévenir une telle situation, la Ville de Paris a engagé des négociations en vue de conclure une nouvelle CODP avec l'occupant actuel du site, propriétaire de la station en place et seul à même d'en poursuivre l'exploitation jusqu'à la fin des JOP. Conformément à l'article L.122-1-3, 4° du code général de la propriété des personnes publiques, les conditions particulières d'occupation et d'utilisation du site justifient qu'il soit ainsi dérogé à la procédure de principe de sélection préalable.

Dans cette perspective, la nouvelle CODP est conclue pour une durée de deux ans jusqu'à fin 2024, pour franchir le cap des JOP mais également pour laisser à l'occupant le temps nécessaire pour amortir ses nouveaux investissements. Une option de prolongation d'une année est prévue pour anticiper l'échec éventuel d'une nouvelle procédure de consultation des candidats à la reprise de l'exploitation du site, ou des retards dans la construction d'une nouvelle station de distribution d'énergie.

Le délai supplémentaire apporté par l'adoption de cette convention permettra à la Ville de Paris d'organiser une consultation pour l'occupation du site plus adaptée au contexte mondial actuel, caractérisé par des hausses importantes des prix du gaz et des matières premières et par des incertitudes élevées quant à l'évolution de ces prix à moyen terme.

En dépit de ce contexte défavorable, la Ville de Paris a toutefois su préserver une position exigeante en termes de valorisation de son domaine public dans le cadre des négociations avec la SAS GNVERT, en obtenant de l'opérateur la réalisation de 228 000 euros d'investissements supplémentaires en 2023, ainsi qu'une majoration de 20 % la part fixe de la redevance d'occupation par rapport au montant fixé dans l'ancienne convention. Celle-ci s'élève désormais à 30 000 euros par an, et s'accompagnera d'une redevance fixe complémentaire de 114 000 euros en cas de troisième année d'exécution de la convention sans nouveaux investissements de la part de GNVERT. La part variable assise sur le volume de GNV distribué est quant à elle accrue : en cas de dépassement d'un seuil annuel de 750 000 kg, le montant perçu par la Ville de Paris pour chaque kilogramme est doublé (5 centimes d'euros contre 2,5 centimes d'euros jusqu'à ce seuil).

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à signer avec la SAS GNVERT la convention d'occupation du domaine public dont le texte est annexé à la présente.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DPE 18** Convention d'occupation du domaine public par la SAS GNVERT –  
39, Rue Bruneseau (13<sup>ème</sup>)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.122-1-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du ..... 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public de parcelles de terrains sises 39, Rue Bruneseau (13<sup>ème</sup>) avec la SAS GNVERT ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ..... 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8<sup>ème</sup> commission ;

#### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS GNVERT, dont le texte est joint à la présente délibération .

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et suivants.